

Office fédéral de topographie swisstopo
Seftigenstrasse 264
3084 Wabern

Par courriel à: rechtsdienst@swisstopo.ch

Berne, le 12 mai 2022

mario.marti@usic.ch | T 031 970 08 88

Prise de position de l'USIC concernant la modification de l'ordonnance sur la mensuration officielle et d'ordonnances d'exécution techniques

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de nous prononcer sur le projet susmentionné. Notre prise de position porte exclusivement sur l'abrogation de l'art. 45 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO).

L'USIC s'oppose à l'abrogation de l'art. 45 OMO.

L'affirmation du rapport explicatif selon laquelle la révision du droit des marchés publics (LMP/AIMP) rend superflue une réglementation spéciale pour l'adjudication de mandats portant sur des prestations de mensuration officielle n'est pas pertinente.

Typiquement, ces prestations revêtent souvent un caractère décisionnel et sont la plupart du temps rémunérées par des personnes privées, moyennant un modèle tarifaire. La réglementation spéciale garantit que de tels mandats – même si leur montant de commande devait se situer en dessous des valeurs seuils fixées par la législation sur les marchés publics – fassent dans tous les cas l'objet d'un appel d'offres public. Par ailleurs, au vu de l'existence d'une structure tarifaire applicable à la mise à jour de la mensuration officielle, une évaluation du prix ne fait aucun sens.

L'usic s'inquiète de ce que ces mandats – du fait de la suppression d'une réglementation spéciale – puissent n'être à l'avenir que de plus en plus rarement ouverts à la concurrence et se voir attribués dans le cadre de procédures sur invitation ou de gré à gré.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'accueil favorable que vous réserverez à la présente et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

u s i c

Le président



Andrea Galli
MSc en génie civil EPFZ

Le secrétaire général



Mario Marti
Docteur en droit, avocat

L'usic

L'Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils (usic) réunit 422 entreprises, réparties – filiales et succursales incluses – sur 1022 sites à travers le pays et employant à elles seules quelque 14 600 collaborateurs. Ses membres génèrent annuellement un chiffre d'affaires brut de plus de 2,5 milliards de francs, ce qui correspond à environ 50 % de la part totale des dépenses dans le domaine de la construction. Les entreprises usic sont actives dans tous les domaines de la construction, notamment aménagement du territoire, géologie, mensuration, sciences et ingénierie de l'environnement, génie civil, technique du bâtiment ou encore planification électrique. L'usic est ainsi la plus grande association patronale de planificateurs en Suisse et la voix nationale reconnue des entreprises suisses de conseil en ingénierie et en planification.